

4 janvier 2011

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 559 000 francs destiné à l'entretien des équipements de sécurité des sorties de secours des couvertures des voies CFF de Saint-Jean.

Rapport de M. Guy Dossan.

La commission des travaux et des constructions, sous la présidence de M. Alexandre Wisard, a traité de l'objet cité en titre dans sa séance du 1^{er} décembre 2010. Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie.

Séance du 1^{er} décembre 2010

Audition de MM. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil (GCI), Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction du GCI, Giosué de Marco, ingénieur au GCI, et Gennaro Miele, ingénieur au Service de l'énergie

En préambule, M. Mégevand rappelle que la couverture des voies CFF de Saint-Jean fait 850 mètres et qu'elle a été réalisée il y a vingt ans. La bifurcation vers la station de Lancy-Pont-Rouge faisant partie du projet CEVA, la circulation ferroviaire sera accrue, ce qui augmentera d'autant les risques d'accidents. De par la convention liant la Ville de Genève aux CFF, il appartient à la Ville d'assurer le renouvellement des équipements des issues de secours et d'en assurer le bon fonctionnement.

M. de Marco indique qu'il y a sept issues de secours disséminées en quinconce sur le parcours de la couverture de Saint-Jean. Une évacuation depuis les voies ferrées, en remontant jusqu'à la surface, dure une minute, pendant laquelle les éclairages de secours s'allument à l'ouverture des portes antipanique et des feux à éclats balisent le chemin. Simultanément, une information est envoyée aux CFF afin que les voies soient éclairées. Ces éléments, couplés avec les procédures d'alarme et de secours coordonnées depuis la centrale CFF, sont connectés à un poste de contrôle local et à des automates et onduleurs qui leur assurent la fourniture en énergie en cas de défaillance du réseau électrique.

En 2009, un rapport d'audit sur ces appareils, qui approchent de leur fin de cycle (~ vingt ans), a mis en évidence huit points de dysfonctionnement. Le rapport signale en particulier le surdimensionnement de ces appareils, leur vétusté, les pannes qui surviennent pendant les essais, le coût de leur entretien, leur coût

en énergie et la mauvaise ventilation des locaux qui les abritent. La nécessité de mettre aux normes les extincteurs et les feux à éclats a aussi été signalée.

Le plus gros investissement de la proposition concerne le remplacement des onduleurs et automates actuels par un nouveau groupe électrogène, qui sera installé dans les locaux de l'issue de secours N° 4, et par des micro-automates et micro-onduleurs neufs. M. de Marco précise que l'investissement de départ est important, mais que les nouveaux appareils fonctionneront pendant trente ans et leur entretien et leur maintenance seront moins onéreux, alors que les appareils actuels nécessitent des changements réguliers des batteries et que, de plus, les pièces de rechange se font rares.

Un commissaire libéral demande si les exigences de protection des personnes âgées et à mobilité réduite ont évolué en vingt ans et si on en tient compte dans la mise à jour des issues de secours. M. de Marco répond que les issues de secours comportent, au-delà de la porte antipanique, un local d'attente qui permet aux personnes à mobilité réduite et aux blessés d'attendre l'arrivée des secours.

Un commissaire écologiste s'interroge sur la résistance au feu des portes antipanique. Il s'inquiète de ce qui se passe si une porte ne s'ouvre pas. M. de Marco assure que la protection incendie des issues de secours est bien garantie. Par ailleurs, la protection des personnes est assurée, lorsqu'il y a un incendie, par l'intervention du SIS, qui intervient à l'aide d'un train d'extinction, ainsi que par un système d'arrosage par sprinkler. M. Mégevand précise que le SIS entre en action dans un délai de trente minutes dès le déclenchement de l'alarme depuis la centrale des CFF.

Une commissaire socialiste demande s'il s'est déjà produit un incendie sous les couvertures des voies. Il lui est répondu par la négative.

Un commissaire démocrate-chrétien souhaite savoir s'il y a de fausses alertes. M. de Marco répond que, régulièrement, des jeunes ou des personnes sans domicile fixe qui cherchent un refuge s'aventurent dans les issues de secours. M. Miele tient à préciser que l'ouverture des portes antipanique ne déclenche toutefois pas à elle seule la procédure d'alarme, pour laquelle il faut d'autres détecteurs et indices convergents. Seul l'éclairage de l'issue de secours est mis en marche à l'ouverture des portes. M. Miele précise encore que, avec ou sans CEVA, il aurait fallu changer ces équipements, parmi lesquels les onduleurs, qui ont déjà fonctionné beaucoup plus longtemps que prévu.

L'objet ayant été très bien expliqué, il ne suscite ni demande d'information ni discussion. Aussi, arrivée au terme de l'étude sur la proposition PR-820, la commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité de ses membres, d'accepter l'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

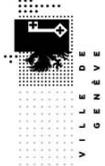
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 559 000 francs destiné à l'entretien des équipements de sécurité des sorties de secours des couvertures des voies CFF de Saint-Jean.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 559 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes: – plan de situation
– conclusion du rapport d'audit



SITUATION



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ACTUEL

Conclusion du rapport d'audit 2009

1. Installations et équipements électriques surdimensionnés
1. Système vétuste et vulnérable en cas de disfonctionnement
1. Essais de fonctionnement générateurs de panne
1. Entretien coûteux
1. Système gourmand en énergie
1. Mauvaise ventilation des locaux
1. Mise en conformité nécessaire par rapport aux normes de protection incendie en vigueur
1. Défaut de balisage des chemins de fuite